



CODE DE CONDUITE DU CHEF D'ÉQUIPE

1. Définition

Le chef d'équipe est la personne désignée pour accompagner et guider l'équipe canadienne d'haltérophilie lors de compétitions internationales (p. ex., Championnats du monde de l'IWF, Championnats continentaux, Championnats du monde FISU, Championnats du Commonwealth).

2. Sélection et désignation

- a. Lorsque le comité exécutif juge qu'un chef d'équipe serait utile à l'équipe canadienne, il publie un appel de déclaration d'intérêt pour les personnes qui souhaiteraient agir à ce titre. La déclaration d'intérêt peut être faite pour une compétition en particulier, ou pour une période définie par le comité dans le but de former un bassin de chefs d'équipe potentiels duquel il pourra sélectionner un chef d'équipe pour une compétition donnée.
- b. Pour être admissibles à la sélection, les chefs d'équipe éventuels doivent être membres en règle de leur fédération provinciale/territoriale, et posséder l'expérience et les aptitudes nécessaires pour servir efficacement à titre de chef d'équipe. Si un membre du conseil d'administration de la CWFHC déclare son intérêt à servir à titre de chef d'équipe pour une compétition en particulier, ce dernier ne peut pas prendre part au processus de sélection.
- c. Après la date limite établie pour la déclaration de l'intérêt, le comité exécutif sélectionne un chef d'équipe en s'appuyant sur les critères énoncés à l'annexe A.
- d. Si le comité exécutif ne reçoit aucune déclaration d'intérêt pour le poste de chef d'équipe, il peut désigner une personne dûment qualifiée qui accepte de remplir ce rôle, et qui satisfait aux critères de sélection établis.

3. Rôle du chef d'équipe

- a. Le chef d'équipe oriente l'équipe sur les lieux et s'assure du bien-être de l'ensemble des membres de l'équipe tout au long de l'événement en veillant à la logistique, en fournissant en temps opportun l'information aux entraîneurs, aux athlètes et aux

- autres membres du personnel de soutien, en agissant comme premier point de contact entre l'équipe et le comité exécutif, en assistant, dans la mesure du possible l'équipe d'entraîneurs, en gérant efficacement toute question disciplinaire pouvant survenir durant l'événement, et en effectuant d'autres tâches précisées par les organisateurs de l'événement, le Comité olympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, ou toute autre instance dirigeante.
- b. Dans les trente (30) jours suivant la clôture de l'événement, le chef d'équipe doit présenter au comité exécutif un rapport écrit de la compétition (le « rapport ») au sujet de la performance de l'équipe, notamment en ce qui concerne la conduite de ses membres.
 - c. Le chef d'équipe n'est pas admissible au remboursement des dépenses avant d'avoir présenté son rapport au comité exécutif.

4. Conduite de l'équipe

- a. Le chef d'équipe doit bien connaître le *Code de conduite* de la CWFHC et être en mesure de relever toute violation à ce dernier par les membres de l'équipe durant l'événement. Si le chef d'équipe est témoin ou est informé par un tiers de toute infraction au *Code de conduite*, il en doit signaler la nature au comité exécutif le plus rapidement possible.
- b. Le chef d'équipe est responsable de s'assurer que les athlètes se conforment au protocole cérémonial de l'événement et qu'ils le respectent, le cas échéant.

5. Antidopage

- a. Le chef d'équipe doit bien connaître les politiques et les protocoles antidopage applicables dans le cadre de l'événement, de manière à conseiller et à appuyer correctement les athlètes et entraîneurs qui sont sélectionnés lors de contrôles antidopage.
- b. Le chef d'équipe doit être disposé à agir à titre de représentant de tout athlète sélectionné aux fins d'un contrôle antidopage, et doit être en mesure de rapporter tout écart aux protocoles par les agents responsables d'effectuer le contrôle et/ou par les chaperons lors de la compétition.

6. Représentation

Le chef d'équipe doit assister à toutes les réunions concernant la compétition (p. ex. réunion technique), ou désigner un ou des entraîneurs pour remplir ce rôle, à moins que le comité exécutif ait déjà désigné une autre personne pour effectuer ces tâches.

ANNEXE A

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le comité exécutif de la CWFHC sélectionnera les chefs d'équipe en s'appuyant sur les critères suivants :

- Affiliation à une fédération provinciale/territoriale membre de la CWFHC
- Capacité organisationnelle
- Capacité de communiquer efficacement
- Connaissance de l'endroit où se tient la compétition et/ou de la langue qui y est parlée
- Disponibilité pour l'entièreté de la période durant laquelle l'équipe canadienne sera présente à la compétition
- Capacité de gérer les finances de l'Équipe sur les lieux, au besoin
- Aptitudes démontrées en matière de leadership
- Connaissance des politiques et des procédures liées à l'antidopage
- Capacité de résoudre des conflits
- Capacité d'aider les entraîneurs de l'équipe canadienne durant la compétition
- Connaissance des règlements de la compétition ainsi que des règles applicables de l'IWF
- Disposition à aider les membres de l'équipe à tout moment lors de la compétition

NOTA : Si l'instance dirigeante (p. ex. le Comité olympique canadien) a établi des critères de sélection et ainsi que des responsabilités sur les lieux concernant les chefs d'équipe, ces critères et responsabilités ont préséance sur ceux qui sont énoncés dans le présent Code de conduite, s'il existe un écart.